

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 53 (1991)
Heft: 6

Rubrik: Loi et droit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le recours est possible: la prudence est de mise!

R. Burgherr, Th. Bachmann, BUL, Schöftland

Gratis

Le SPAA organise annuellement une journée d'information pour les enseignants des écoles d'agriculture, les conseillers en machines et toutes organisations intéressées. Cette dernière journée d'information était placée sous le thème «Les accidents et leurs conséquences juridiques et financières». Ce qu'un bon nombre d'assurés ignorent, ou ne désirent pas savoir, a été clarifié par l'orateur.

Celui qui est à l'origine d'un grave accident de la circulation peut perdre son exploitation. Le montant des contraventions infligées à l'auteur de l'accident est plutôt modeste et rarement supérieur à Fr. 1000.-. Toutefois la demande en dommages-intérêts peut s'élever à quelques millions.

Qu'est-ce qu'une faute grave ?

Le terme «grave» signifie que le conducteur n'a pas observé les

règles élémentaires de la circulation, règles que tout conducteur averti se trouvant dans une situation similaire et dans des circonstances semblables auraient observées.

Formulé d'une autre façon cela revient à dire qu'il ne se trouve à peine un autre conducteur qui agira de façon aussi imprudente. Tirées du quotidiens, voici quelques exemples de fautes graves:

- démonter les protections
- replier les arceaux de protec-

tion là où les circonstances le défendent (sur la route, par ex.)

- ne porter ni casque de protection, ni ceintures de sécurité
- faire des réparations à des machines en marche
- donner des informations insuffisantes à celui qui doit exécuter le travail
- vendre des machines non équipées de systèmes de sécurité
- louer des machines sans système de protection



Les accidents dans l'agriculture n'ont pas uniquement des conséquences sur la santé: les suites juridiques et financières sont tout aussi importantes. Celui qui démonte un dispositif de protection commet une faute grave ...



... et encore plus grave si cet appareil continue à circuler.

Sur la base des diverses informations diffusées lors de cette journée, les avantages d'investir dans la prévention des accidents ont été clairement démontrés. «Mieux vaut prévenir que guérir» dit le proverbe. En se protégeant, l'agriculteur évitera non seulement des tracasseries financières, mais aussi le tourment moral d'avoir lésé un tiers. Un accident impliquant un véhicule devant obliquer à gauche, dépourvu de catadioptrès ou de rétroviseurs réglementaires, peut avoir des conséquences tragiques. Ceci coûtera à l'auteur de l'accident une contravention allant jusqu'à Fr. 1000.- et en plus, l'assurance introduira un recours sur les frais qui peut atteindre plusieurs milliers de francs. A côté des textes de loi valables et des normes techniques en cours, le classeur de fiches «Prévention des accidents agricoles» donne toutes les indications nécessaires pour faire les transformations techniques aux machines, véhicules et aux bâtiments de ferme. Commandez ce précieux auxiliaire: vous contribuerez ainsi à votre sécurité et à celle de votre famille. Travailler sans accident est un cadeau sans prix mais seulement quand chacun y met de la bonne volonté.

Le classeur du SPAA et d'autres moyens techniques comme: rétroviseurs extensibles, sièges pour enfants, panneaux de signalisation, masques respiratoires, casques, etc. peuvent être commandés au SPAA.

Service des prévention des accidents (SPAA)
Grange-Verney, 1510 Moudon
Tél. 021 - 905 44 28



Le classeur contenant les fiches sur la «Prévention des accidents agricoles» permet d'évaluer les mesures de sécurité sur son exploitation. Les collaboratrices et collaborateurs du SPAA sont prêts en tout temps à vous donner des conseils utiles en matière de prévention.

Exploitation de machines en commun

La dernière de ces fautes graves citée plus haut revêt toute son importance lors de l'exploitation de machines en commun. Selon le CO (code des obligations) les propriétaires ne sont autorisés à mettre leurs véhicules au service de tiers (prêt ou location) que lorsque ceux-ci sont en bon état et prêts à fonctionner. Ceci est aussi valable pour les dispositifs de protections. Si un accident a lieu avec une machine défectueuse, c'est le détenteur qui sera responsable des dégâts causés aux personnes et aux machines. Si le conducteur décède ou subit les séquelles d'une maladie sa vie durant, les dommages-intérêts peuvent atteindre une somme vertigineuse. Le conducteur responsable commet-il une faute grave, l'assurance peut introduire un recours. Elle fera aussi usage de son droit de recours au cas où l'agriculteur causera de

graves préjudices lors de son travail sur sa propre exploitation ou pour des tiers.

Qu'est-ce qu'un recours?

Lorsqu'une assurance refuse de payer la totalité des dégâts ou réclame une partie de ses prestations à l'agriculteur, ceci se nomme «recours». Bien des agriculteurs peuvent être contents que les assurances ne fassent pas plus souvent usage de leur droit de recours. Et cela serait tout à fait justifié si une faute grave était commise.

Comment atténuer les suites d'un accident?

Suite à un accident, bien des victimes ne peuvent plus travailler à 100%. Un traumatisme durable sera constaté par l'assurance-invalidité. Celle-ci tiendra compte des divers degrés d'invalidité:

degré d'invalidité inférieur à 40%: pas de rente

invalidité entre 40 et 50%: rente de 25%

invalidité entre 50 et 66,6%: demi rente

degré d'invalidité supérieur à 66,6%: rente entière

Le but des assurances sociales n'est pas de payer des rentes aussi élevées que possible mais d'intégrer au mieux la personne lésée dans une profession. C'est la raison pour laquelle l'assurance-invalidité accorde des montants pour des places de travail et des moyens techniques adaptés au malade pour atténuer son handicap. La même procédure est valable pour une invalidité découlant d'une maladie.

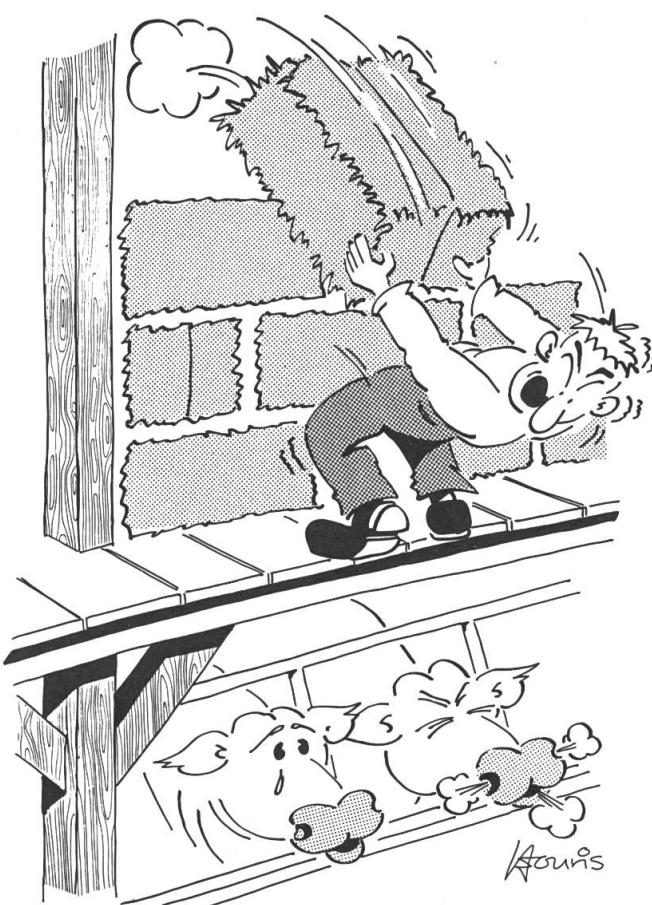
Le plus souvent ces mesures techniques sont des sièges anatomiques pour tracteurs ou le port de masque respiratoire



Risques d'accident réduits grâce aux rétroviseurs extensibles, aux panneaux de signalisation que l'on peut commander au SPAA

(p. ex. casque à air frais pour asthmatique ou poumon «Farmer») dans l'utilisation de déchargeur de foin, d'élévateur ou d'installation d'aspiration etc.

Le principe est que l'assurance ne finance pas intégralement l'achat d'un nouvel appareil mais qu'elle couvre les coûts supplémentaires provenant de l'invalidité. Ainsi le lésé ne recevra pas une nouvelle faucheuse à deux essieux, mais un montant couvrant la différence entre une faucheuse à moteur et une faucheuse à deux essieux de plus petite taille. Des auxiliaires techniques favoriseront les meilleures conditions de travail au lésé afin qu'il puisse exécuter son travail habituel, bien qu'il soit diminué par son handicap.



*Aurèle, paysan modèle
décharge ses balles.
De barrière il ne se soucie guère
De mur: il n'en a cure.*

*Quand soudain
une vache qui mâche,
du foin,
s'étrangle.*

*Aurèle, surpris,
sursaute,
s'envole et dégringole.*

*Prenant leur envol,
lui et sa balle
chutent sans parachute
... au sol!*